

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 63 (1918)  
**Heft:** 4

## **Titelseiten**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

---

LXI<sup>1</sup> Année

N° 4

Avril 1918

---

## Causerie politique et juridique sur les événements de la guerre

*(Conférence faite aux sections de Lausanne et Genève de la Société suisse des officiers.)*

---

Les événements internationaux auxquels nous assistons depuis 1914 rentrent, pour autant que nous les considérons au point de vue pratique, dans deux domaines qui sont : celui de la politique et celui du droit. Ces domaines sont distincts entre eux ; ils ont des limites que nous allons chercher à établir. Au-dessus de ces champs d'action plane une sphère idéale : celle où la conscience humaine juge librement de ce qu'elle voit. Nous y consacrerons quelques réflexions, mais redescendrons d'abord dans le domaine pratique.

Le droit ! Existe-t-il dans les rapports internationaux ? Le droit international, le droit des gens, est-ce une réalité ou est-ce une chimère ?

Le droit des gens existe, il existe d'abord parce qu'aucun rapport entre individus, peuples ou Etats n'est concevable sans le droit, qui est une notion ancrée en nous, ancrée dans la nature humaine. Même chez une bande de brigands le droit règne forcément jusqu'à un certain degré : Lorsque les bandits se partagent leur soupe ou leur butin, ils sont guidés par un vague sens du droit. Ce sens est donc inhérent à l'homme. Or les rapports juridiques entre *peuples* se sont établis dès que les peuples ont cessé de guerroyer entre eux sans trêve et ont connu un état pacifique (considéré d'abord comme anormal). Le droit international s'est développé au cours des siècles ; la simple tradition, la coutume, devint loi et les lois se multiplièrent et furent fixées, du moins en partie, dans des traités inter-